

Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 21 juin 2022, à 19 h 00 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111 rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
Mme Marilyne Pichette	Conseillère district # 1	Présente
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

1 OUVERTURE

2022-06-197

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Dépôt du bordereau d'envoi de l'avis de convocation de la séance extraordinaire attestant que l'ensemble des membres du conseil ont été notifié conformément à la loi et constatation du quorum.

2022-06-198

1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

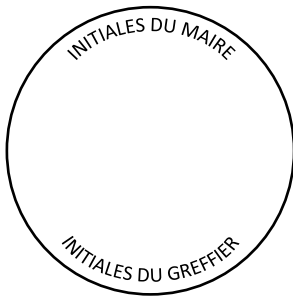
Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

2022-06-198

1.3 RENONCIATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent et y consentent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Denis Dugas :



De renoncer à l'obligation de recevoir l'avis de convocation au moins 2 jours avant la date fixé pour la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-06-199

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Martin Larivière et appuyé par M. Martin Évangéliste :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis,

- 1 OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Moment de réflexion
 - 1.3 Renonciation
 - 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 2 ADMINISTRATION
- 3 RESSOURCES HUMAINES
- 4 COMMUNICATION
- 5 FINANCES
- 6 BIENS ET SERVICES
 - 6.1 Octroi du contrat pour l'étude géotechnique en vue des travaux d'agrandissement du bâtiment existant au 859 rue Principale et de sa transformation en caserne de pompier, à l'entreprise « Les laboratoires de la monterégie inc. »
- 7 RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES
- 8 URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE
- 9 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 10 LOISIRS ET CULTURE
- 11 AFFAIRES DIVERSES
- 12 CLÔTURE
 - 12.1 Période de question du public
 - 12.2 Période d'intervention des élus
 - 12.3 Levée de la séance

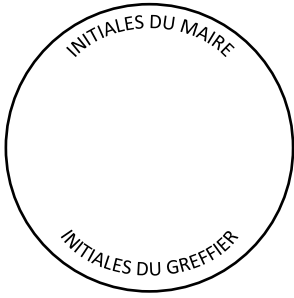
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 ADMINISTRATION

3 RESSOURCES HUMAINES

4 COMMUNICATION

5 FINANCES



2022-06-200

6 BIENS ET SERVICES

6.1 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE EN VUE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT EXISTANT AU 859 RUE PRINCIPALE ET DE SA TRANSFORMATION EN CASERNE DE POMPIER, À L'ENTREPRISE « LES LABORATOIRES DE LA MONTÉRÉGIE INC. »

Il est proposé par M. Guy Nadon et appuyé par M. René Courtemanche :

D'octroyer le contrat pour l'étude géotechnique en vue des travaux d'agrandissement du bâtiment existant au 859 rue Principale et de sa transformation en caserne de pompier, à l'entreprise « Les laboratoires de la Montérégie inc. » pour un montant de 8 900 \$, avant taxes et d'imputer cette dépense à même le poste budgétaire 23-030-00-002.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

8 URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 LOISIRS ET CULTURE

11 AFFAIRES DIVERSES

12 CLÔTURE

12.1 PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC

Les membres du public sont invités à poser des questions aux membres du conseil sur des sujets qui relèvent des compétences de la municipalité.

12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

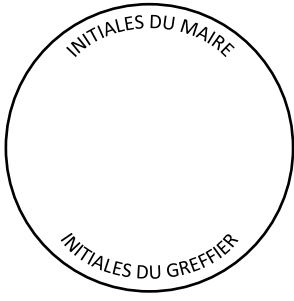
Il est tenu une période au cours de laquelle les élus peuvent intervenir à tour de rôle sur une question d'intérêt.

2022-06-201

12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Denis Dugas :

De lever la séance du conseil à 19 h 07



Alain Chapdelaine
Maire

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général et greffier-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAIN, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine
Maire